

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-132

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. CORREGE,

OBJET : FONCIER – Chemin de Sabalce - Acquisitions de terrains dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil municipal a autorisé des acquisitions de divers terrains non bâtis situés chemin de Sabalce, en vue de réaliser un aménagement de voirie (création d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération Véloodyssée et enfouissement des réseaux aériens). Il était précisé que l'assemblée délibérante serait à nouveau saisie en vue d'approuver deux nouvelles transactions pour lesquelles l'accord des propriétaires restait en attente.

En l'espèce, les sociétés POINT P et SAS LAPEYRE viennent de donner leur aval pour la cession de parcelles de terrains non bâtis, sur la base des principales dispositions suivantes :

- superficie de 10 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BN n° 308, propriété de la société POINT P, au prix de 150 € le m²;
- superficie de 55 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BN n° 365, propriété de la société SAS LAPEYRE, au prix de 250 € le m².

Il est précisé que les prix ont été déterminés en fonction de la nature de chaque terrain et de références transactionnelles similaires dans le secteur géographique, dans la mesure où le service du Domaine ne fournit plus d'évaluation en-deçà de 180 000 €.

Les superficies ci-dessus sont données à titre indicatif et devront être confirmées par un document d'arpentage qui est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération susvisée du 09 février 2023, laquelle fait mention de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 13 pour 50 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 11 pour 25 m², toutes deux propriétés de la SCI DES PONTOTS.

Or, si la parcelle BN n° 13 est bien détenue par la société SCI DES PONTOTS (gérants: M. et Mme GOURGUE), la parcelle BN n° 11 appartient en revanche à la SCI PONTOTS (gérant : M. MAILLES).

Toutes les autres dispositions de la délibération du 09 février 2023 demeurent inchangées.

Les frais inhérents à l'établissement des actes en la forme administrative permettant de concrétiser ces transactions seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des emprises à prélever sur les parcelles BN n° 308 et n° 365 aux conditions sus-énoncées,
- de prendre acte de la correction de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 09 février 2023, comme détaillé ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération, avec les sociétés SCI DES PONTOTS, SCI PONTOTS, POINT P et SAS LAPEYRE ou toutes personnes physiques ou morales qui se substitueraient à elles.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Par délégation du Maire
David Tollis
Maire général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



**Direction des infrastructures
et des espaces publics**
Bureau d'études infrastructures
Tel. 05 59 46 60 55
etudes.infrastructures@bayonne.fr

Bayonne, le 19 JAN. 2022

Point P Bayonne
A l'attention de M. Ludovic BARRERE
10 chemin de Sabalce
64 100 BAYONNE

Nos réf. 000029DEP2022
JL.E/M.L
Affaire suivie par : Jean-Luc Etcheverry

Objet : Demande de cession de terrain chemin de Sabalce

Monsieur,

La Ville de Bayonne va procéder en 2022 et 2023 à des travaux d'aménagement du chemin de Sabalce, comprenant notamment l'enfouissement des réseaux aériens et la création d'une piste cyclable. La réalisation de cet aménagement nécessite un élargissement du domaine public, tout en restant à l'intérieur de l'emplacement réservé n° 9 qui figure au PLU de la Ville de Bayonne.

Suite aux récents échanges et rendez-vous sur site avec les Services Techniques, je vous confirme donc le souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 10 m² cadastrée BN0308, au prix de 150 €/m² et de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition : géomètre, acte administratif, déplacement de la clôture ainsi que des ouvrages de raccordement de réseaux à la nouvelle limite de propriété.

Compte tenu des délais de rédaction de l'acte de vente, la Ville de Bayonne souhaiterait procéder à une prise de possession anticipée de ce terrain à partir de juin 2022.

Afin de nous donner votre accord sur ces propositions, je vous demande de bien vouloir nous retourner un double de la présente daté et signé par vos soins avec la mention « Bon pour accord, le... ».

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bon pour cession de 10 m² selon plan annexé

Patrick NOGUES

Patrick NOGUES (23 mars 2023 15:21 GMT+1)

PJ : Plan
Cople : DAG

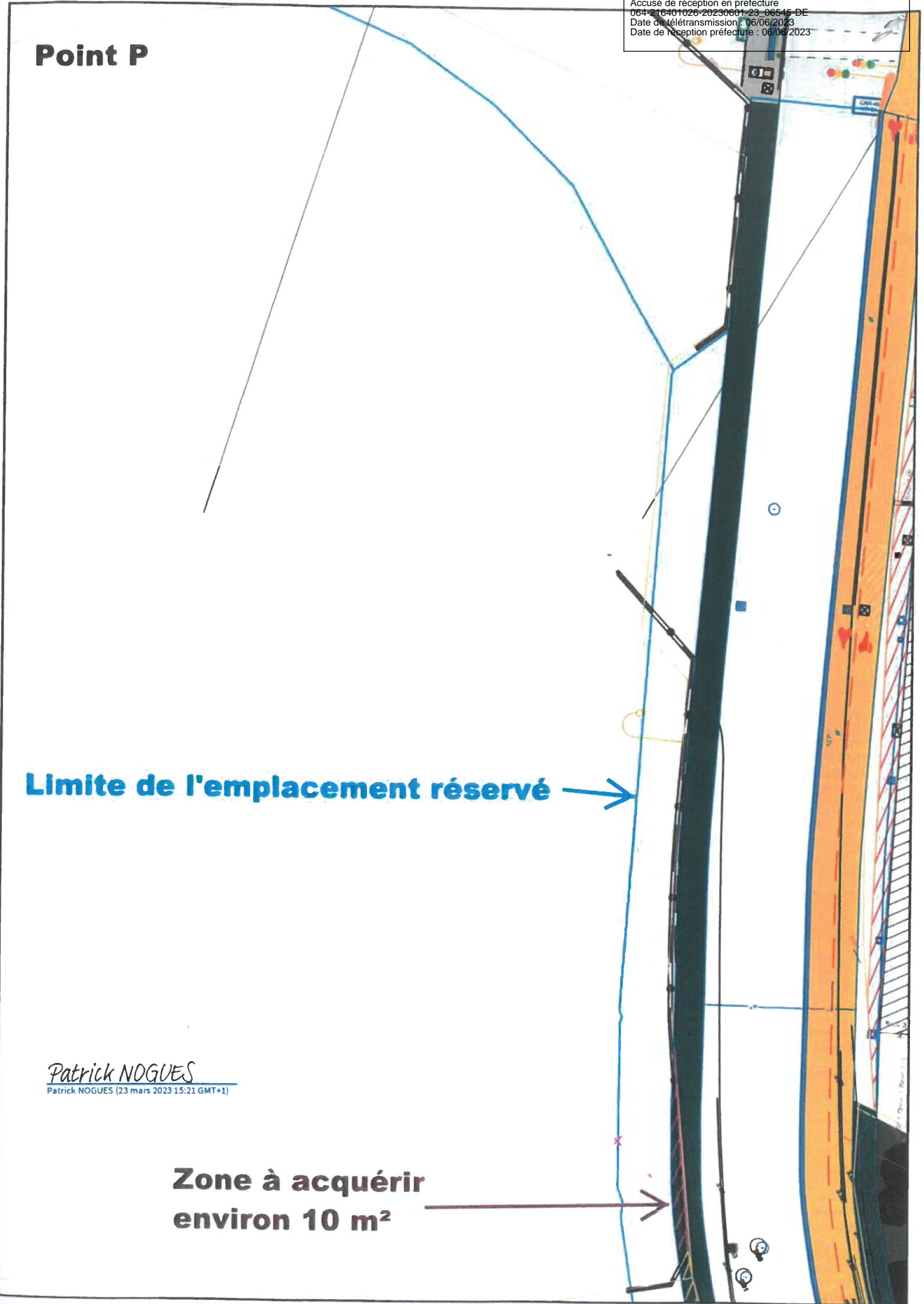
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

Point P

Limite de l'emplacement réservé →

Patrick NOGUES
Patrick NOGUES (23 mars 2023 15:21 GMT+1)

**Zone à acquérir
environ 10 m²** →



**Direction des infrastructures
et des espaces publics**
Bureau d'études infrastructures
Tel. 05 59 46 60 55
etudes.infrastructures@bayonne.fr

Bayonne, le 19 JAN. 2022

SAS Lapeyre
A l'attention de M. Didier DUPRE
5 rue Chanoine Daranatz
64 100 BAYONNE

Nos réf. 000029DEP2022
JLE/M.L
Affaire suivie par : Jean-Luc Etcheverry

Objet : Demande de cession de terrain chemin de Sabalce

Monsieur,

La Ville de Bayonne va procéder en 2022 et 2023 à des travaux d'aménagement du chemin de Sabalce, comprenant notamment l'enfouissement des réseaux aériens et la création d'une piste cyclable. La réalisation de cet aménagement nécessite un élargissement du domaine public, tout en restant à l'intérieur de l'emplacement réservé n° 9 qui figure au PLU de la Ville de Bayonne.

Suite aux récents échanges et rendez-vous sur site avec les Services Techniques, je vous confirme donc le souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 55 m² cadastrée BN0365, au prix de 250 €/m² et de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition : géomètre et acte administratif. Cette surface, appartenant à votre société, est déjà occupée aujourd'hui par le trottoir public.

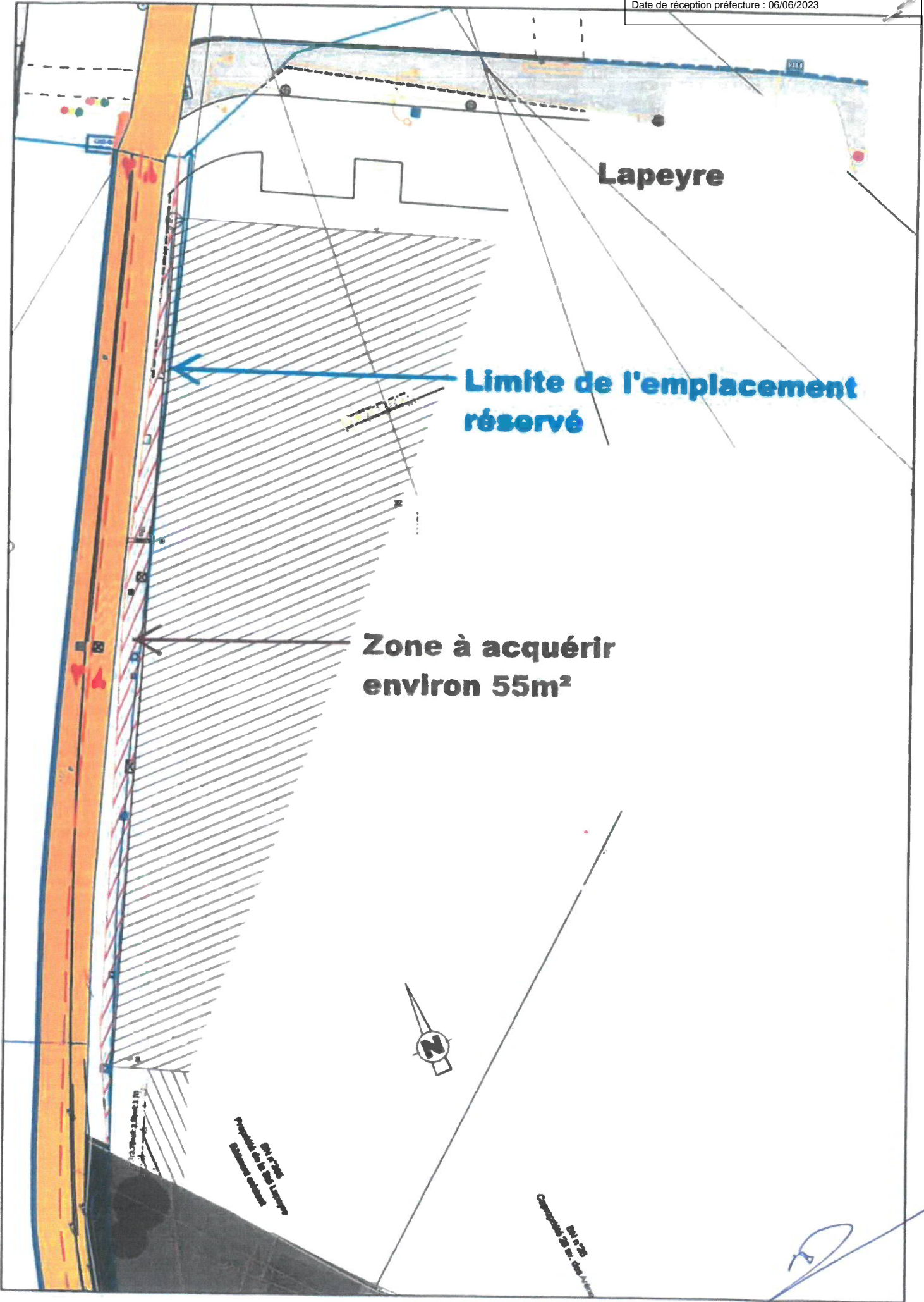
Compte tenu des délais de rédaction de l'acte de vente, la Ville de Bayonne souhaiterait procéder à une prise de possession anticipée de ce terrain à partir de juin 2022.

Afin de nous donner votre accord sur ces propositions, je vous demande de bien vouloir nous retourner un double de la présente daté et signé par vos soins avec la mention « Bon pour accord, le... ».

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PJ : Plan
Copie : DAG

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne



Lapeyre

Limite de l'emplacement réservé

Zone à acquérir environ 55m²

Propriété de la SA Lapeyre

Commune de St. Jean de Luch

[Signature]